

ARRETE MUNICIPAL n° 82/2026
portant création d'un poste de conseiller municipal délégué

Le Maire de KEMBS,

- VU** l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- VU** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers.

ARRETE

ARTICLE 1 Mme ROOS Nicole est nommée conseillère municipale déléguée. Elle aura pour mission de seconder le Maire et plus particulièrement Mme BACH Céline, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour toutes les affaires liées aux relations publiques, au patrimoine et aux relations inter-âges, avec effet au 23 mars 2026.

Elle interviendra dans les domaines suivants :

- Patrimoine culturel et historique (Maison du Patrimoine, mise en valeur de la culture alsacienne, relation avec la Société d'Histoire)
- Conseil des Sages,
- Grands anniversaires,
- Organisation du repas des aînés,
- Sorties et excursions Séniors,
- Relations inter-âges séniors, 3^{ème} âge,
- Relation publique communale et politique (organisation de la cérémonie des vœux et cérémonie politique),
- Cultes,
- Organisation de la manifestation « La Kemboise ».

ARTICLE 2 Mme ROOS Nicole ne disposera pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Mme ROOS Nicole.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,

JOËL ROUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026
Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026
Signature :

